

CONTEXTE

La scolarisation des élèves en situation de handicap dans le milieu ordinaire est un principe de droit depuis la loi du 11 février 2005, et le recours à des établissements spécialisés ou à des services médico-sociaux devrait intervenir de façon subsidiaire ou complémentaire. D'ailleurs, l'article L. 111-1 du code de l'éducation affirme que le service public de l'éducation est censé veiller à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction : quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité. Mais l'écart entre les volontés politiques et le terrain peine à se réduire.

Certains élèves n'ont par exemple toujours pas d'INE (Identifiant National Etudiant unique)

Les élèves inscrits dans des classes internes aux IME ne sont pas rattachés administrativement à l'éducation nationale. Ils ne sont donc pas référencés officiellement par l'éducation nationale. Ce qui est normalement interdit depuis la loi de 2005. Les parents ont des recours pour remédier à cette réalité qui engendre d'ailleurs des répercussions discriminantes.

UNE LOGIQUE DE SENSIBILISATION

Pour développer l'éducation inclusive, certains freins doivent être levés.

Martin et Elodie, tous deux enseignants, détachés de l'éducation nationale, de la SEES (section éducation et enseignement spécialisé) de l'IME (institut médico éducatif) les Tamaris de l'Unapei Alpes Provence témoignent du manque criant d'informations sur la scolarité des jeunes en situation de handicap et sur l'inclusion en milieu ordinaire.

Récemment en formation, Martin a été remplacé par une institutrice n'ayant pas reçu la formation adéquate pour exercer avec des enfants en situation de handicap : « Elle ne comprenait pas ce qu'elle faisait là. Elle ne comprenait pas pourquoi il y a des enseignants en IME ». Une anecdote qui révèle la méconnaissance des instituteurs sur le handicap. Méconnaissance justifiée par un programme qui néglige l'éducation spécialisée durant les années de formation au métier de professeur des écoles. Certains imaginent que les problématiques de ces enfants sont tellement importantes du point de vue des soins qu'il n'y a pas de place pour la scolarité, et sans préparation, ils sont démunis face à ces profils. Informer, former et accompagner les professeurs des écoles est indispensable. Mais le CAPPEI¹ (certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive) est dispensé uniquement

aux professionnels souhaitant le recevoir. Il n'y a aucune obligation académique. Ce qui explique le nombre insuffisant d'enseignants spécialisés. Les jeunes en situation de handicap en subissent les conséquences. À l'IME des Tamaris par exemple, seul le groupe des 6/8 ans (soit 6 élèves) reçoit les 24 heures par semaine de cours réglementaires. En doublant le nombre d'instituteurs, les 32 enfants accèderaient à plus de temps pédagogique.

Par ailleurs les écoles dites ordinaires, sélectionnées par l'académie pour expérimenter des UEE (unités d'enseignements externalisées), pâtissent du manque de sensibilisation. Martin et Elodie interviennent plusieurs fois par semaine dans une UEE. Inaugurée il y a 4 ans par l'éducation nationale, la collaboration entre l'équipe pédagogique des classes ordinaires et les deux enseignants spécialisés se met doucement en place.

Armés de patience, Martin et Elodie cherchent des moyens pour mieux collaborer. Mise en place de l'inclusion inversée afin de sensibiliser les enfants au handicap de leurs camarades et faire évoluer le regard des jeunes sur le handicap : « C'est touchant, dans la cour on observe certains élèves communiquer en Makaton² avec les élèves de l'unité externalisée. »

Sensibiliser, conscientiser, rendre attentif et réceptif l'ensemble des acteurs de la scolarité pour favoriser un environnement de confiance est essentiel pour faire émerger l'inclusion. Afin de poursuivre le travail de sensibilisation, l'Unapei Alpes Provence lance en septembre une campagne de communication en plusieurs étapes. Diffusion d'un court métrage par des administrateurs dans des écoles de la région pour interpeller les moins de 10 ans ; relai sur les réseaux sociaux d'un débat entre des jeunes en situation de handicap et d'autres non sur le thème de l'inclusion, campagne d'affichage et version digitale pour renseigner le public sur « l'école pour tous ? »

¹ Le CAPPEI est à l'intention des enseignants du 1^{er} et 2nd degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par un contrat à durée indéterminée, exerçant dans une école, un établissement scolaire ou un établissement ou service accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, ou dans un établissement relevant du ministère de la justice.

² Le Makaton est le nom d'un système de communication, créé au Royaume-Uni, qui utilise à la fois un vocabulaire gestuel ainsi que des symboles graphiques.

UNE DOUBLE MISSION POUR L'UNAPEI ALPES PROVENCE

1 / Multiplier et diversifier ses modes de scolarisation pour offrir des options et assurer une scolarité aux enfants en situation de handicap

3 UEMA

Unité d'Enseignement Maternelle Autisme

Les enfants de 3 à 6 ans sont pris en charge par des unités d'enseignement en maternelle. Après 3 ans en UEMA, l'objectif est de leur permettre de poursuivre une scolarité en classe ordinaire avec ou sans AVS.

1 à Manosque

1 à Digne-Les-Bains

1 à Marseille

OUVERTURE
EN SEPTEMBRE
2023

1 UEEA

Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme

Classe externalisée implantée en milieu scolaire ordinaire et dédiée à l'accueil des élèves avec un trouble du spectre autistique. Les élèves sont présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge.

1 à Manosque

OUVERTURE
EN SEPTEMBRE
2023

2 SESSAD

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Constitués d'équipes pluridisciplinaires, le SESSAD apporte un soutien spécialisé aux enfants et adolescents en situation de handicap dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation ainsi qu'à leurs familles.

2 à Marseille

1 à Saint-Auban



5 IME

Institut Médico Éducatif

Les Instituts Médico-Educatifs (IME) ont pour mission principale d'accueillir des enfants et des adolescents ayant des troubles du neurodéveloppement. Leur objectif est de fournir une éducation et une formation spécialisées adaptées aux besoins de ces jeunes.

3 à Marseille

1 à Château-Arnoux

1 à Manosque



4 UE

Unité d'Enseignement

Dispositif mis en œuvre par un établissement médico-social pour assurer la scolarisation des enfants et adolescents accueillis. Les UE permettent la réalisation des projets personnalisés de scolarisation (PPS) des élèves handicapés ou souffrant d'un trouble de santé invalidant, dans le cadre des établissements et services médico-sociaux.

1 à l'IME les tamaris à Marseille

1 à l'IME Les Oliviers, site de Château-Arnoux

1 à l'IME Les Oliviers, site de Manosque

1 à l'IME les Figueurs à Marseille

2 UEE

Unité d'Enseignement Extérieure

Structure permettant à des enfants accueillis dans des établissements médico-sociaux (IME/IMPRO, ITEP, IES, IEM) de suivre (partiellement ou totalement) une scolarité en établissement ordinaire. Les unités d'enseignements localisées jusqu'à là dans des établissements et services médico-sociaux. Contrairement à l'ULIS, les élèves de l'UEE restent inscrits dans l'établissement médico-social et partagent uniquement les temps périscolaires avec les autres élèves.

1 à Marseille, école élémentaire

1 à Marseille, niveau collège

Témoignage de Tony Federico,
accompagné par le SESSAD des Tamaris,
antenne de La Canebière

« Tous les mercredis, je vais au SESSAD pour rencontrer une psychologue et participer au groupe d'orientation qui m'aide pour mon futur métier. Je viens de passer mon CAP production en service de restauration, j'ai toujours voulu travailler dans le milieu de la cuisine. Mon parcours en classe ULIS et mes visites au SESSAD m'ont aidé à trouver mon métier. Mais avant d'intégrer une CLIS (niveau élémentaire, désormais renommé ULIS), je n'aimais pas tellement l'école qui ne s'adaptait pas à moi. »

Témoignage
de Laurie
et Guillaume,
parents de Lucile,
inscrite à l'IME
les Oliviers à
Château
Arnoux

« Lucile a eu un parcours fait d'exclusion. Les institutions ont eu des difficultés à faciliter son intégration. Dès la maternelle, malgré la bonne volonté de l'enseignante et l'aide d'une AVS, on nous a expliqué qu'une ULIS serait plus adaptée. Dès que nous avons reçu l'accord de la MDPH, on a senti un soulagement, voire un délaissement de l'équipe pédagogique. Lorsqu'elle a rejoint la classe ULIS, ça a été «la descente aux enfers». Notre fille était en souffrance. Elle ne parvenait pas à créer un lien avec les autres enfants et le niveau attendu était trop élevé. On nous a expliqué qu'un IME serait plus adéquat. La 1ère année, elle y était exclusivement afin de faire une coupure nécessaire avec l'école. Après 1 année, l'équipe nous a dit que notre fille avait des capacités pour retourner à l'école. Nous avons commencé par quelques heures dans une nouvelle ULIS. Grâce à l'équipe pédagogique, Lucile a pu s'épanouir et reprendre confiance en elle. L'école compte pour elle, cela fait sens aujourd'hui. Elle a besoin de ces 2 lieux, l'école et l'IME. Elle repère qu'elle n'y travaille pas la même chose. Aujourd'hui, âgée de 12 ans, se pose la question de son orientation. Les professionnelles ont été unanimes pour dire que le milieu ordinaire la porte. Une inclusion avec l'aide d'une AVS sur un temps de musique en collège a été demandée à la MDPH qui a refusé et propose qu'une convention soit passée entre l'IME et le collège. Nous aurions souhaité que la MDPH se positionne en faveur de ce projet. Symboliquement, nous aurions voulu inscrire administrativement notre fille au collège comme d'autres enfants. L'IME a pris contact avec le collège pour mettre en place une convention. En parallèle, nous avons fait un recours administratif auprès de la MDPH. Nous sommes en attente ! »

2 / La nécessité de travailler sur la transformation de l'offre



Odile DAVIN

Directrice du complexe Nord 04

De 1950 à 2002, une réponse spécialisée était proposée pour toute personne considérée différente ou inadaptée. La solution, majoritairement envisagée, était alors un accueil en établissement. Les lois de 2002 et 2005 introduisent un nouveau paradigme. La personne est mise au centre du dispositif. Cette logique se renforce aujourd'hui avec la société inclusive et l'autodétermination qui conduisent inévitablement à la transformation de l'offre. La transformation de l'offre médico-sociale, qui vise à sécuriser les parcours des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie, quel que soit le lieu de vie choisi, garantit à chaque personne un accompagnement souple, modulaire et construit au regard de ses attentes. Un accompagnement qui favorise son accès aux apprentissages, à la formation et à l'emploi, à la santé, au logement et à sa pleine participation à la vie sociale.

Les 4 objectifs opérationnels de la transformation :

- Prévenir les ruptures de parcours, l'absence ou l'inadéquation des solutions aux besoins et aux attentes des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie ;
- Développer les réponses inclusives et faire évoluer les prestations de services pour mieux répondre aux besoins des personnes en investissant des solutions relevant du droit commun ;
- Consolider une organisation territoriale intégrée au service de la fluidité des parcours de santé et de vie ;
- Améliorer la qualité des accompagnements en favorisant l'adaptation des pratiques.

Cette réflexion a été engagée par l'Unapei Alpes Provence à la suite des travaux de réécriture des projets d'établissement menés entre 2022 et 2023. Les directions des 3 complexes Tamaris Amandiers, Les Figuiers et les Oliviers vont ainsi déployer dans les prochaines années le passage en dispositif (en accord avec le projet associatif), désigné sous le nom de **DAME : Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif**. L'objectif sera d'offrir aux enfants accompagnés un suivi adapté à leurs besoins, dans une logique de parcours, tout en les incluant dans leur bassin de vie et d'apporter un soutien aux différents environnements de l'enfant.

Dans un 1^{er} temps un colloque, avec 250 professionnels du secteur enfance de l'association, animé par le Comité Franco-Québécois, a été organisé en avril 2023 pour présenter ces nouveaux concepts (schéma de la synthèse du colloque en page 9). Dans un 2^{ème} temps, il sera envisagé de faire appel à un cabinet extérieur qui accompagnera, sur 3 ans, les établissements et leurs salariés dans cette démarche.

Réorganiser le fonctionnement des établissements en dispositif suppose une reconfiguration obéissant à une logique centrée sur la personne bénéficiaire, son projet de vie, ses attentes, ses capacités, ses ressources, son développement et son parcours. Chaque plateforme doit définir sa propre organisation en fonction de son histoire, des spécificités du territoire, du public accompagné, des ressources disponibles.

La conversion en plateforme de services coordonnés exige un cheminement long et complexe et sa réussite nécessite de solides méthodologies de gestion de projet et de conduite du changement.



ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN ŒUVRE

DE LA TRANSITION INCLUSIVE, DE L'AUTODÉTERMINATION ET DE LA VALORISATION DES RÔLES SOCIAUX

